

23 janvier 2025

Information de l'Association : des agissements d'un ex-salarié pour lesquels Coallia a saisi la justice en 2022

Coallia a détecté en 2022 des pratiques condamnables par un salarié au sein de certains dispositifs opérés en Ile-de-France de la part d'un salarié. Après une enquête interne et analyse de la situation, l'Association a procédé au licenciement du salarié pour faute lourde, et pris l'initiative de déposer plainte afin que la justice prenne le relais. Elle se félicite qu'une enquête judiciaire soit en cours.

Coallia a employé toutes les mesures nécessaires pour que les délits commis par une personne ne portent pas de préjudice disproportionné à la mission d'utilité sociale de l'Association.

En 2022, les procédures de contrôle de l'Association ont identifié des agissements répréhensibles et elle a déposé une plainte.

Dans le cadre de ses procédures internes, l'Association a identifié des agissements répréhensibles au sein de certains dispositifs opérés en Île-de-France. Ces agissements sont le fait d'un salarié dont Coallia a été victime, à une période particulière de crise (covid, crise ukrainienne, restructuration de l'Association).

Coallia met en œuvre des moyens tant humains que matériels, face aux risques de fraude, tels que de se soumettre volontairement aux règles de la commande publique et à des contrôles internes. Après analyse de la situation et en fonction des pièces en sa possession, face aux soupçons d'escroquerie, l'Association a procédé au licenciement du salarié mis en cause pour faute lourde, après l'autorisation de l'inspection du travail. Ne disposant pas du pouvoir d'investigation des enquêteurs, Coallia a réitéré son souhait de voir la justice prendre le relais afin de faire toute la lumière sur les agissements de ce salarié et de ses éventuels complices.

Les investigations sont en cours et Coallia, en tant que partie civile, coopère avec les enquêteurs.

L'Association condamne avec la plus grande fermeté tout agissement non conforme à ses valeurs et à sa mission d'utilité sociale. Comme le souhaitait Coallia dès sa plainte de 2022, ces faits ont donné lieu à une enquête pénale qui a conduit à l'ouverture d'une information judiciaire, procédure dans laquelle l'Association est partie civile. Coallia a coopéré dès le début de cette enquête pour apporter toutes les informations en sa possession et aider les enquêteurs à tous les stades de la procédure.

Du fait du secret de l'instruction, Coallia n'a pas vocation à s'exprimer plus avant sur cette procédure en cours. Coallia fait confiance à l'enquête judiciaire et ses suites pour qualifier les faits commis.

Pour plus d'informations, contacter :

contact-presse@coallia.org

Coallia, association aux côtés de l'autre pour l'accueillir, l'héberger, le loger, l'accompagner et le soigner.

Depuis 1962 nos interventions font la fierté des 5 000 professionnels qui œuvrent, chaque jour, dans sept champs d'activité auprès de 100 000 personnes : Asile et intégration, Logement accompagné, Mise à l'abri, urgence et insertion, Grand âge et autonomie, Handicaps et inclusion, Protection de l'enfance et Accompagnement social.

Avec plus de 900 dispositifs (établissements et services), Coallia est un acteur majeur des projets sociaux de l'État et des collectivités territoriales en métropole et en Outre-mer. Nous les remercions de leur confiance renouvelée.

Notre métier c'est de faire face. Même si ce n'est pas toujours facile, c'est un réel privilège de nous y employer auprès des plus vulnérables de notre société : travailleurs migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs non accompagnés, personnes fragilisées par l'absence d'emploi ou de logement ou encore celles en situation de dépendance et de handicap.

La fraternité, l'hospitalité et la proximité sont les valeurs qui nous animent et le nom Coallia exprime notre approche collective de l'action. Alors, plus que jamais, soyons coalliés pour la dignité des plus vulnérables.